

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

PUBLICITÉ LOCALE :
« ECHO DE LA LOIRE »
Place Graslin — NANTES — (Loire-Inf.)
TELEPHONE : 145-33 et 124-10

EXTRA-LOCALE :
AGENCE FRANÇAISE D'ANNONCES
35, Rue des Petits-Champs — PARIS
TELEPHONE : Richelieu 93-62

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Plantiers de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles du Syndicat des Producteurs de Légumes pour la Conserve et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

ORGANE CONFÉDÉRÉ DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AGRICOLES

TELEPHONE 141-95 — 157-42

N° de nos chèques postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
203.10 pour la Coopérative,
147.13 pour la Confédération des Vignerons,
203.81 pour le Syndicat de Défense,
330.41 Synd. Prod. Légumes p. Conserve.

Syndicalisme Agricole et Liberté

Le syndicalisme agricole, avec son cortège de petites restrictions de l'intérêt individuel en faveur de l'intérêt général, rencontre actuellement deux courants contraires. D'un côté les lois le favorisent, ratifiant après un demi-siècle la pensée des auteurs de nos plus vieux syndicats; et, en agriculture comme ailleurs, chacun dit : Unissons-nous pour être forts. D'un autre côté, le vieil esprit indépendant de notre race s'inquiète et proteste contre l'embrigadement possible; dès qu'il s'agit de discipline syndicale, le sentiment de côté, qui n'est pas celui de Monsieur Tout le Monde, offre beaucoup d'attraits.

Ces deux courants d'idées ne sont pas le fait de deux groupes avec des vues contraires. Il s'agit des mêmes hommes qui, suivant le jour et l'heure, et leur humeur et leur intérêt, passent par des sentiments opposés. La contradiction n'est pas entre deux camps, elle est dans l'esprit public.

En somme, le nœud de la question syndicale agricole est à peu près le même que celui de toutes les questions qui agitent en ce moment les Français. Le problème se pose ainsi : Y a-t-il opposition fondamentale entre la Discipline et la Liberté? A quoi le bon sens est obligé de répondre : Non.

D'une manière générale, la raison, la mesure, le travail ordonné élargissent les possibilités d'action. Le coureur cycliste qui s'astreint à un exercice régulier, a beaucoup plus de chances d'endurance que le type qui fait du vélo sans entraînement; s'étant imposé une « discipline », il atteint une plus grande « liberté » de mouvement. De même, ce n'est pas au buveur qui use et abuse de ses droits de boire que revient la palme de la liberté d'esprit. Un ancien auteur disait déjà : « Ce n'est point l'homme sobre qui se laisse mépriser et qu'on surprend facilement, c'est l'homme ivre; ce n'est point celui qui veille, c'est celui qui dort. » Belle maxime, dont, entre parenthèses, la France,

prise dans son ensemble, devrait faire son profit.

Une équipe cohérente jouit d'une aisance de mouvement, d'une rapidité d'exécution, d'une souplesse qui sont inconnues là où chacun commande et obéit à sa guise. De même y a-t-il une garantie de force pour l'Agriculture dans des organisations professionnelles où les intérêts s'unissent au lieu de se disperser.

En somme la liberté n'est pas tellement dans les droits qu'on peut avoir sur le papier que dans l'état social et moral dont on jouit réellement. L'individu isolé, perdu dans les sables du Sahara, a énormément de droits, il a tous les pouvoirs; peut-on dire en fait qu'il jouisse d'une grande liberté? Aussi bien n'est-ce pas forcément dans le pays où le mot de liberté se trouve écrit en grosses lettres sur le fronton des édifices publics qu'on bénéficie en fait des plus grandes facilités de vie; la liberté réelle est plutôt là où il y a de la sagesse et de la prévoyance dans la conduite des citoyens et de leurs gouvernants. Avec nos têtes de vendéens ou de bretons, attachons-nous aux réalités ce sont elles qui comptent.

Le problème général en France est actuellement le suivant : accroître l'ordre, la discipline afin de donner en fait plus de chances de travail, de prévoyance et d'initiative. Le problème de l'Agriculture se rattache à la même ligne d'idées. L'intérêt des agriculteurs est au besoin de sacrifier un peu d'indépendance immédiate pour retrouver plus de liberté au plan supérieur de la profession. Il est aussi de soutenir fidèlement leurs organisations syndicales : car une organisation syndicale fortifiée par la loyauté de ses membres, peut agir avec le maximum d'énergie en leur faveur et accroître en fait le champ d'action individuel. C'est l'évidence même.

Jean de LA ROBRIE.

LA CONGELATION DES VIANDES Métropolitaines

La Commission permanente du Comité central de la Viande s'est réunie le 22 novembre au Ministère de l'Agriculture, ainsi que nous l'avons annoncé, pour examiner les résultats de l'opération de congélation de viandes métropolitaines décidée en juillet dernier, on s'en souvient, à la demande de l'A.G.P.V., afin de dégager le marché dans la période la plus critique.

M. l'Intendant Riant, qui assure la direction du Service des subsistances à la Direction de l'Intendance, a rendu compte des détails de l'opération. Au 1^{er} novembre, date à laquelle devait être achevée la congélation du tonnage mis en adjudication le 25 août dernier, en vue de la fourniture au début de 1939 d'un grand nombre de places, 1.475 tonnes avaient été congelées.

Toutefois, sur cette quantité, une partie avait dû être distribuée à l'avance, en raison de la mobilisation partielle de la fin de septembre, de sorte que certains fournisseurs du rôtinier bénéficiaient d'un délai supplémentaire pour achever leurs livraisons.

Quatre cents tonnes environ restaient ainsi à réaliser au 1^{er} novembre. Ce reliquat était pratiquement terminé à la date de la réunion.

En outre, 210 tonnes nouvelles ont été achetées récemment par l'Intendance hors programme.

Ainsi, les quantités achetées sur le marché pour la congélation depuis la fin d'août se sont élevées à 2.200 tonnes environ, ce qui s'ajoute aux 1.000 tonnes réalisées quelques semaines auparavant.

Enfin, l'adjudication faite en septembre pour la fourniture à l'Intendance de conserve de viande métropolitaine a porté sur 15.000 quintaux dont la fabrication est en cours et qui, compte tenu du poids nécessaire

pour réaliser ce total, équivalent à près de 4.000 tonnes de viande.

Les représentants de l'élevage, à l'issue de cet exposé, se sont associés au directeur-adjoint de l'Agriculture représentant le ministère, pour remercier l'Intendance du concours qu'elle a apporté au maintien du marché de la viande dans une année difficile.

Le représentant du commerce du bétail a d'ailleurs confirmé que les achats pour l'armée avaient eu un effet très sensible et aidé efficacement à la tenue des cours.

Les délégués des producteurs de viande ont alors demandé à l'Intendance d'envisager la réalisation, le plus tôt possible, d'un nouveau tonnage dont l'acquisition contribuerait à soutenir le marché dans les semaines qui viennent. Ils ont insisté sur le fait que de nombreuses Chambres d'Agriculture ont adopté un vœu dans ce sens au cours de leur récente session.

M. l'Intendant Riant, tout en affirmant la bonne volonté de l'administration de l'Armée, n'a pu prendre d'engagements fermes dans ce sens.

Il a souligné que les achats effectués avaient en fait dépassé sensiblement le chiffre de 1.500 tonnes prévu tout d'abord.

Il a émis des doutes sur la possibilité d'obtenir un effet psychologique répété en renouvelant souvent cette opération.

Il a objecté surtout que l'Intendance assurait déjà l'entretien d'un stock important qu'elle ne peut gonfler indéfiniment.

A vrai dire, nous avons cru comprendre que dans les heures critiques de fin septembre, le ministère de la Guerre, en prévision d'un conflit, a

Un brin de causette



Après le coup de manche à balai que le Gouvernement venant de donner, nous n'avons plus qu'à décoller pour le redressement économique.

« route joyeuse de nos destinées » est remplacée par « la route bourdonnante de la production ». Simple changement de tactique, ou si vous préférez de tic-tac...

Les usines allant ronfler, tourner à qui mieux-mieux. Et à tout seigneur, tout honneur, c'est les fabriques d'aviation qui seront les plus chou-choutées des entreprises. C'est elles qui déploieront leur zèle. Si l'on peut dire.

Y avant, comme de juste, les besoins de la défense nationale, qu'imposent la construction rapide d'avions de combats, de reconnaissances, de prototypes et tout sortes de types — point destinés à remplacer le beurre, mais à mettre en bouillie ceusses qui voudraient nous attaquer.

Mais y a encore à fabriquer un nombre pas élevé de grands et petits avions, de trimoteurs et de pucés d'air, destinés à des usages pacifiques, au déplacement rapide des voyageurs, aux transports des marchandises, des courriers, des médecins, des contrôleurs, tant il est vrai que les routes de l'air sont quasiment infinies, point coûteuses à réparer et ben propices à les excès de vitesses.

Je m'en suis laissé dire, que dans un prochain décret, nos ministères de l'activité nationale allant mettre en chantier (à Chateauboulin et ailleurs) tout une série de « zincs » destinés à l'Agriculture. Et ça serait point une galéjade!

Tout le monde savent combien l'agriculture occupe la première place dans le cerveau de nos dirigeants. Labourage et pâturage sont encore les deux mamelles de la France. Et pis, fallant y point suivre l'exemple de la grande démocratie Américaine, ou même de l'U. R. S. S. C'est des pays qui marchent de l'avant, qui sèment et qui récoltent, d'après longtemps, par la voie des airs.

J'on retrouvé une p'tite brochure de 1934, sur « l'Aviation au service de l'Agriculture ». L'est pleine d'explications sur les services grandissants de la navigation aérienne, dans les autres pays, pour les transports agricoles, les traitements antiparasitaires, les relevés d'exploitations, la surveillance du maître un coup que les ouvriers sont dans les champs, les semences (à cent à l'heure), la lutte contre les incendies de forêts, contre la gelée, la grêle, ou même les branciers...

C'est des applications illimitées et réalisables — puisqu'elles sont déjà en pratique dans d'autres pays — qu'offre l'aviation à l'Agriculture. En France, jusqu'à présent, on s'est contenté de rester sur le plancher des vaches.

Si, on a fait des études et émis des vœux.

Et v'là que ces projets seraient prêts à sortir de leur carton vert! Que les ministères et les ajusteurs allant en mettre un coup!

Y ne manquera pu qu'à dresser les pilotes, les paysans-aviateurs, qu'essayeront les prototypes — histoire de faire du « brise-motte » ou d'en jouer un air.

maître jannot

passé d'urgence une commande de 2.000 tonnes (?) de viande congelée étrangère qui sont en cours d'importation et qui, pendant quelques semaines, gèreront toute autre opération sur le marché français.

Toutefois, nous avons pu avoir l'assurance que, courant janvier, l'Intendance fera réaliser encore de 500 à 1.000 tonnes de viande congelée métropolitaine pour les stocks de l'Etat.

Enfin, il nous a été affirmé que l'étude du plan d'équipement frigorifique se poursuit dans les administrations intéressées.

A. G. P. V.

INCERTITUDE POUR L'AVENIR

I. — GARANTIE DE PRIX

Le dernier décret-loi, il ne faut pas se faire d'illusion, a supprimé pour l'avenir les garanties pour la fixation du prix du blé.

Une fois « calculé » le prix, — et l'on sait au milieu de quelles embûches, — ce prix sera « augmenté » ou « diminué », compte tenu de l'importance de la récolte et du report de la campagne précédente.

Le principe se justifie; car il est impossible et contre nature que le prix d'une récolte ne « tienne pas compte » de son importance.

Mais, où le danger apparaît évident, c'est qu'une fois de plus, on a soigneusement laissé dans le vague le sens et la portée de ce fameux « compte tenu ».

Nous avons répété, depuis deux ans et demi : « c'était exactement conforme aux débats parlementaires si non au texte de la loi — puisqu'on taxe le blé, la recette de la récolte doit être constante, et la base — la moyenne des récoltes d'après guerre. Ainsi, on pouvait adapter le prix à l'importance de la récolte, mais sur une base fixe et sans arbitraire. L'Office, consulté avant la parution du dernier décret-loi, rédigé d'ailleurs sans doute dans ses services, n'a cependant ni aucune limite à l'arbitraire des décisions du Conseil central.

C'est grave. La thèse officielle en effet — elle n'a pas varié depuis 3 ans — est que le prix du blé est « trop élevé ».

Au lieu de vouloir revaloriser les prix dangereusement bas des productions agricoles non défendues ou complètement sacrifiées, le but désormais va être, encore plus ouvertement, de baisser « légalement » le prix du blé pour le niveler sur le plus bas.

Pour n'avoir pas organisé l'élimination des excédents, l'Office était — qui devait garantir en toutes circonstances la juste rémunération du producteur — ne va-t-il pas s'engager sans réserve sur la voie de la « déflation » des prix agricoles ?

II. — EVALUATION DE L'EXCÉDENT

Nous demandons une fois de plus la publication officielle de l'évaluation de la récolte, des disponibilités totales, des besoins et de l'excédent d'après les estimations de l'Office.

Certains calculs de l'Office sont encore basés sur une récolte de 89 millions de quintaux, des disponibilités de 92 millions et un excédent de 21 millions de quintaux.

Cependant, on parle ouvertement à l'Intérieur de l'Office d'une récolte de 95 millions de quintaux; ces chiffres bien — nous les avons même énoncés —

Rester dans le vague est une grave imprudence. Les garanties apparaissent déjà bien fragiles quant à la prise en charge et au paiement des excédents reportés, que l'Office doit légalement effectuer à la fin de la campagne.

Un jour, l'opinion finira par penser qu'on sous-estime sciemment l'excédent pour en laisser une partie en fin de campagne, sur le dos des producteurs et des coopératives. C'est inquiétant, surtout étant donné l'incertitude du prix des futures récoltes.

III. — CONTINGENTEMENT

On n'a pas fini d'en discuter. Première phase : la loi du 15 août 1936 fixe un « Contingent de Production » par producteur vendant plus de 50 quintaux, avec des excédents sacrifiés selon un barème progressif à l'export.

Deuxième phase : au printemps 1938, l'Office condamne officiellement ce système qu'il juge complètement inapplicable. L'Office, d'accord avec les Commissions parlementaires, préconise la méthode des « taxes » perçues sur le prix du blé.

Troisième phase : l'Office, à la date du 28 octobre 1938, proclame officiellement que « la limitation très stricte des ensemencements et le contingentement des ventes à la production doivent être envisagés à bref délai ».

Quatrième phase : Le décret-loi du 15 novembre 1938, après consultation de l'Office, institue la méthode du contingent individuel de vente.

Cinquième phase : le 30 novembre 1938, d'un exposé du président de l'Office, il ressort qu'un contingentement, à la production ou à la vente, soulève d'innombrables difficultés qui ne sont pas résolues, en outre la taxe « moyen le plus juste, et moyen le plus souple pour se prouver des

ressources » ne doit pas être abandonnée.

Tout cela ne paraît pas très cohérent; tout cela ne donne l'impression ni d'une grande maîtrise ni d'une grande sécurité dans la conduite de la politique du blé.

Le sort des excédents et de la nouvelle récolte reste bien incertain.

Mais sans doute, d'ici juillet prochain, quelques autres décrets apporteront-ils la solution ?

Mauvaise défense d'une mauvaise cause

Nous avons lu avec peine la communication — sur la « Question du Blé » présentée par M. Patizel, mercredi, à l'Assemblée permanente des Présidents des Chambres d'Agriculture.

Liquidons cet incident regrettable. Notre intention n'est pas d'accabler les dirigeants de l'Office du Blé, nous savons trop que leur tâche est difficile. Nous voulons seulement établir la vérité, puis continuer à travailler ensuite de toutes nos forces à la défense du Blé.

Nous nous sommes abstenus dans nos études et nos critiques sur l'Office de faire des « questions de personnes ».

Nos critiques, strictement techniques, rendent compte des faits, soulignent des erreurs et des imperfections. C'est notre droit strict; c'est notre devoir aussi de dénoncer les fautes d'une mauvaise politique du blé dans l'espoir — trop souvent déçu, hélas ! — que l'Office les corrigera.

Il est regrettable que M. Patizel, présentant un rapport dans une Assemblée dont l'accès est fermé à ceux qu'il visait, ait attaqué nommément l'Union Nationale des Coopératives de Blé et son secrétaire général, notre ami Laroze.

Que le Président de l'Office défende son Office, c'est son rôle et c'est son droit; nous ne nous arrêtons pas ici à réfuter les inexactitudes et les faiblesses de son argumentation; il s'agit d'expliquer, de justifier les imperfections du système, ses lenteurs, ses retards, l'insuccès de l'élimination des excédents; il s'agit d'expliquer l'Office pour l'insuffisance du prix, pour le poids exagéré des taxes, pour toutes les tares d'une réglementation plus embrouillée qu'efficace; il s'agit de critiquer les difficultés et les aléas du contingentement après l'avoir réclamé, etc. La tâche était ardue. On ne s'étonne pas que cette note ait été peu convaincante.

Brandir la menace équivoque que nous avons dénoncée : Office du Blé ou anarchie de la liberté intégrale, ne suffit pas à masquer cette faiblesse.

Mais la tactique est mauvaise, qui cherche à rejeter les responsabilités d'un échec possible sur ceux qui ont monté et critiqué les fautes de l'Office.

Après s'être plaint amèrement de la situation, on en est emmêlé dans ces critiques. M. Patizel a ajouté : « La campagne actuelle de dénigrement et d'attaque risque de faire échouer l'Office ».

Il est normal que ceux dont l'Office a supprimé les produits spéciaux l'attaquent, mais nous d'espérons que les représentants des agriculteurs qui s'associent aux premiers pour détruire, sachant qu'ils ne sont pas en état aujourd'hui de remplacer l'Office par un organisme professionnel solide. Ceux-là, seront responsables du lendemain ».

On savait la situation très inquiétante. Nous ne pensons pas qu'elle soit mauvaise au point que son Président puisse parler ouvertement d'un « capotage éventuel », et donner l'impression qu'il cherche à dégager sa responsabilité.

Mais non ! si capotage il y a, les responsables ne seront pas ceux qui, au moment du vote de la loi, demandaient que l'on crée un Office professionnel et non pas un Office étatique; pas ceux qui, depuis deux ans et demi, avertissent l'Office de ses tares; non pour le démolir, mais pour le réformer : M. Patizel le sait bien. Dès août 1936, la nullité de la loi contre une récolte excédentaire a été dénoncée. L'Office a daigné en convenir vingt mois plus tard; et la réforme, « in extremis », du décret-loi de juin 1938 a été faite dans les pires conditions.

Le maquignonnage du prix du blé

en 1936 et 1937 a été dénoncé. Faute d'avoir depuis deux ans réformé la loi assez tôt, faute d'avoir fixé un prix légal, on n'a pas pu répartir sur trois campagnes la charge de l'élimination des excédents. Ainsi, le prix de la récolte 1938 est écorché de taxes insupportables, et le décalage entre blé et pain est ridicule.

Pendant deux ans, nous avons répété : tout doit être organisé POUR ETRE PRET le jour de la bataille, quand la grosse récolte arrivera. Ce la seul compte.

Qu'a-t-on fait pour accroître la consommation ? Qu'a-t-on fait pour négocier en temps utile avec les pays déficitaires pour essayer de se réserver les débouchés ?

Qu'a-t-on fait pour défendre le marché contre les importations massives de céréales secondaires ?

Qu'a-t-on fait pour organiser et préparer en temps voulu la dénaturation ? On eût évité cette situation ridicule : quatre mois après la moisson, après les récoltes fourragères d'arrière-saison, après que le gros des approvisionnements est fait en tourteaux et aliments fourragers, un peu de blé dénaturation, avec des complications impossibles, commence à peine à être mis en vente. Il arrive maintenant qu'il est trop tard.

Que fait-on pour préparer la prise en charge des excédents et leur paiement — conformément à la loi — avant la fin de la campagne ? Sous-estimer l'excédent ne fait pas disparaître le blé et ne donnera pas les ressources pour le payer.

Deux campagnes déficitaires ont été perdues.

L'Office se complaisait dans la félicité du « Problème du blé définitivement résolu » par la « Charte du 15 août 1936 ».

Il s'est réveillé brusquement sous l'arrivée d'une énorme récolte SANS ETRE PRET.

Lot médocré ; Office étatique et non professionnel ; Imprévoyance ; Carence.

Si capotage il y a, voilà où seront les responsabilités.

Pierre HALLÉ.

Secrétaire de l'Association générale des Producteurs de Blé.

Les inculpés de Castres...

L'administration judiciaire impavide poursuit sa tâche. Le 15 décembre, Goussault, Le Roy Ladurie, Carrie, Chanterac, Puech, Felez et Oulmière, comparaitront devant le tribunal correctionnel de Castres, parce que le 15 mai dernier, ils se sont rendus coupables d'avoir dirigé un millier de paysans tarnaïens vers le monument aux morts et d'y avoir déposé une gerbe.

Sept mois, jour pour jour ! Durant cette période, la France a été aux portes de la guerre, elle a eût la faillite. Le gouvernement a fait appel à la vie des paysans qui étaient prêts à la donner sans marchander pour la patrie. Il a fait appel à la confiance, à l'union, au travail. Les paysans sont encore prêts à donner tout cela.

Mais le 15 décembre, sept d'entre eux répondront du délit de la foi en les destinées de la France qu'ils avaient voulu signifier par leur geste. Toute la paysannerie sera avec eux sur les barres de la correctionnelle et elle dira qu'elle est toujours prête à tous les sacrifices, mais dans la dignité et la liberté...

En 2^e Page De la Vigne au Vin

LES DROITS DE CIRCULATION SUR LES VINS ONT ÉTÉ PORTÉS A 35 FRCS

Avant-guerre ILS ÉTAIENT 1^{er} FR. 50.

Il s'agit donc 23,3 fois plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1913.



LA CLOTURE DE LA CHASSE est fixée au dimanche 8 janvier 1939 au soir, dans le département de la Loire-Inférieure et départements limitrophes.

LE PRIX DU LAIT A PARIS a été porté à 2,10 le litre depuis le 20 novembre par le Comité Directeur de l'Union Interprofessionnelle du Lait, à la demande des associations de producteurs...

DÉFENSE DES VÉGÉTAUX. — vient d'être institué auprès de la Direction de l'Agriculture un Comité consultatif de la défense des végétaux, présidé par le Directeur de l'Agriculture ou son délégué, et comprenant des membres nommés par arrêté du Ministre de l'Agriculture.

APPELATIONS CONTRÔLÉES. — Le Journal Officiel du 2 décembre a publié un décret par lequel les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} novembre 1936 relatives à la protection des vins à appellations contrôlées sont étendues aux vins de la récolte 1938.

LA CONSOMMATION DES VINS en France, pour la campagne 1937-1938, s'est élevée à 49.632.700 hectos, en diminution sur les deux campagnes précédentes (50.366.400 h. en 1935-36 et 49.873.000 h. en 1936-1937); le chiffre restant toutefois supérieur à celui des trois campagnes antérieures...

CONTRE LA CHLOROSE. — C'est le moment de badigeonner les plaques de talle. Ce traitement est considérablement amélioré en ajoutant au sulfate de fer de l'acide citrique (35 à 50 % de sulfate de fer, 5 à 10 % d'acide citrique) ou bien en employant du citrate de fer (25 à 30 %).

EN ALLEMAGNE, le maréchal Göring, commissaire au plan de 4 ans, a ordonné que la construction de silos à blé soit considérée comme constituant un travail urgent et privilégié.

POUR L'ESPAGNE. — L'Amérique commencera incessamment à livrer une quantité totale de 80.000 tonnes de blé à destination de Barcelone. La valeur de cette fourniture est de 800.000 livres sterling, soit environ 140.000.000 de francs.

LA POPULATION MONDIALE était, selon le bulletin de statistique de la S. D. N. de 2.131 millions d'habitants, à la fin de 1937, on augmentait de 18 millions sur 1936...

LISEZ et RÉPANDEZ

BULLETIN DES AGRICULTEURS
VIEUX journal
JEUNE formule
52 ans d'expérience
52 ans de défense agricole
52 ans d'informations

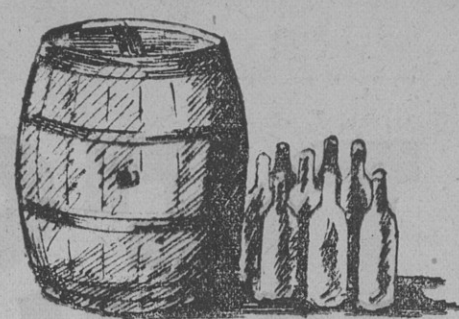
Assemblée Générale de la Coopérative Centrale des Agriculteurs de la Loire-Inférieure

Lundi 12 décembre, à 9 h. 30 du matin, au siège social, 3, place de la Petite-Hollande, Nantes, assemblée générale des membres de la Coopérative. Ordre du jour. — Rapport du Conseil d'administration sur les comptes au 31 juillet 1938.

Rapport du commissaire sur ces mêmes comptes. Approbation des comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion. Augmentation du capital social. Réélection et nomination de nouveaux administrateurs. Nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes.



DE LA VIGNE... AU VIN



Les treilles à raisins de table et leur création

Lorsqu'on veut se rappeler la signification exacte d'un mot, il n'y a encore aucun meilleur moyen que de chercher dans un bon dictionnaire de langue française dont nous sommes pourvus.

Si je cherche à treille, je vois ceci : Treille vient du latin trichilla : espèce de herceau fait de cepts de vigne entrelacés et soutenus par un treillage. Par extension, se dit de cepts de vigne qui montent contre une muraille ou contre un arbre.

Suit l'explication du « jus de la treille », qu'il serait déplacé de tenter de dire à nos viticulteurs régionaux : — Je constate ceci : l'explication du début ayant trait au herceau décrit en quelque sorte un véritable contre-espalier en forme de tonnelle, un couloir couvert de vigne, dans le second cas, un véritable espalier : or c'est dans ce sens actuel qu'on se figure plus volontiers une treille type et ce sens lui convient bien, puisque cet espalier s'appuie sur un treillage qui sera décrit dans les lignes qui suivent, selon le topo qui sera adopté.

Je vais dire un mot de la plantation des vignes horticoles (celles dont un humoriste a dit, à l'usage des buveurs d'eau sans doute, qu'elles permettaient de « consommer le vin en pilules »). — La vigne se propage le plus souvent par boutures, ou marcottes dites alors souchevées après enracinement. On emploie aussi les plants greffés. L'emplacement sur lequel on plantera ces vignes sera définitif à une profondeur variant de 0 m. 50 à 0 m. 70, selon les sols. Comme dans toute plantation arbutive, on enlève les racines brisées, on rafraîchit les extrémités, on rafraîchit aussi les plates s'il y en a.

En terrains humides et froids, on creuse un trou au pied du mur et l'on y place presque verticalement la bouture ou la chevelée que l'on entere au niveau des racines supérieures; ensuite, on rabat le plant sur le plus beau sarment qui est taillé à 2 yeux. Avec les vignes greffées, même principe, mais on a soin de placer le nœud de greffe à 2 cm. au-dessous du niveau du sol, pour éviter que le greffon ne s'affranchisse (ce qui arrive si souvent avec les plantations de poitiers sur coignassiers qui ont généralement de forts nœuds de greffes, qui, enterrés, émettent assez facilement des racines, ce qui va à l'encontre du but qu'on se propose. En terrains secs et secs, il existe une autre bonne méthode de plantation : on creuse perpendiculairement au

mur, pour chaque pied, une petite tranchée de 0 m. 50 à 0 m. 60 de long et 0 m. 30 de large. Le fond de cette petite tranchée sera disposé en plan incliné, le point le plus éloigné du mur aura 0 m. 30 de profondeur, le point touchant le mur 0 m. 10 seulement de profondeur. Le plant est posé au point le plus bas, puis couché obliquement de manière à ce que la base du sarment soit enterrée sur une longueur de quelques yeux et que l'extrémité du sarment soit relevée le long du mur verticalement et taillée à deux yeux, à partie courbée en terre s'enracine ce qui augmente la puissance de nutrition du plant. Les marcottes en panier sont plantées de la même manière; dans ce cas, pour faciliter le couchage, on échancre le panier du côté du mur. Si le plant est livré en pot, on fracture le pot sans briser la motte.

Je vais maintenant parler de l'établissement d'une treille classique, le cordon vertical qu'il faut décrire en deux fois, selon qu'on adoptera, suivant la hauteur des murs dont l'on dispose, soit les cordons verticaux simples, pour murs peu élevés, soit les cordons verticaux alternés pour murs assez hauts.

Cordons verticaux simples : Pour garnir la surface des murs peu élevés, soit 2 m. 50 de haut, les cepts de vigne seront conduits verticalement et plantés à une distance de 0 m. 8 à 1 mètre, suivant vigueur et qualité du sol. Ce type de treille sera composé de coursonnes ou rameaux à fruits qui commenceront à 0 m. 30 au-dessus du sol et qui s'arrêteront à 0 m. 50 au-dessus du sommet du mur. Ces coursonnes sont espacées de 0 m. 15 à 0 m. 20 entre elles et disposées alternativement à droite et à gauche, « en arêtes de poisson ».

Voici maintenant la façon de les former :

L'année de la plantation : rabattage du plant. Sitôt après la plantation, on rabat la bouture ou la marcotte de manière à conserver le sarment le plus fort et, si possible, le plus rapproché du sol. Ensuite, on taille ce sarment à 2 yeux. Pendant la végétation, on laisse se développer 2 bourgeons qui sont palissés verticalement. S'il apparaît d'autres bourgeons, on les coupe sur leur épaule, à l'extrémité desquels on coupe 5 cm. de long.

G. DURIVAUT.
Ingénieur IHV
Conservateur du Jardin des Plantes.

DÉFINITION de l'Exploitation Viticole

L'administration a pensé que, pour éviter les charges des redevances, du blutage et de la distillation obligatoire, des récoltants pourraient être tentés de fractionner leurs déclarations de récolte et de répartir entre les membres de leur famille les quantités de vins obtenus sur une même propriété.

Pour qu'il y ait exploitation distincte, il faut :

1° Que l'exploitant soit en possession d'un titre de propriété ou de location, ayant date certaine, qui doit pouvoir être présenté à la demande des employés des contributions indirectes.

2° Que la culture se fasse avec personnel aux gages de l'exploitant, matériel, instruments aratoires et cheptel particuliers bien distincts.

Lorsque l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, il n'y a pas culture séparée ; et l'administration considère que la remise de plusieurs déclarations de récolte pour une exploitation commune n'est pas justifiée.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de déclarants titulaires de titres de propriété indiscutables, inscrites au rôle de l'impôt foncier, vendant pour leur propre compte leur part de vin logée séparément, dans des vaisseaux distincts, les déclarations individuelles sont acceptées, surtout si, dans le passé, elles étaient de pratique courante, alors même que le cheptel ne serait pas nettement individualisé et que les divers exploitants uniraient leur travail ou celui de leur personnel.

Lorsqu'un viticulteur — propriétaire ou fermier — gère plusieurs exploitations sur le territoire d'une commune, même si ces exploitations débordent sur des communes limitrophes et que la vinification s'effectue dans un chat unique, les déclarations de récoltes qui s'appliquent à ses diverses exploitations sont cumulées pour l'application des lois viticoles.

Bien entendu, l'adhésion à une cave coopérative équivaut, pour chaque domaine, à la possession d'un chat séparé.

Dans le cas de bail à portions de

fruits, les parts de récolte revenant au locataire et au bailleur sont cumulées et les redevances calculées sur l'ensemble de la récolte de l'exploitation peuvent être réclamées à chacune des parties prenantes, au prorata des quantités qui leur sont respectivement attribuées.

Le cumul des déclarations, pour les exploitations situées dans la même commune et dans les communes limitrophes dont la vinification s'effectue dans un chat unique, ne s'applique pour les vignobles en métrage, qu'à l'égard du propriétaire. Ce cumul ne s'applique pas au métrage.

Tout viticulteur qui conteste la décision prise, à son égard, par l'administration des contributions indirectes, a la faculté d'en appeler à une commission départementale, présidée par le directeur des contributions indirectes, dans laquelle figurent notamment un représentant de la Chambre d'agriculture et deux viticulteurs. Les réclamations qui doivent être adressées au président de la commission doivent être motivées c'est-à-dire que les réclamants doivent produire des arguments et citer des faits susceptibles de justifier leurs prétentions. La présentation d'une réclamation n'a pas d'effet suspensif.

Des dispositions spéciales résistent les sociétés, dont toutes les déclarations de récolte doivent être cumulées, quel que soit le mode de faire valoir des vignobles dont la société est propriétaire, concessionnaire ou locataire.

Dans le cas d'indivision successorale en ligne directe, seuls les enfants majeurs et émancipés peuvent remettre des déclarations séparées pour leurs parts respectives de récolte. La portion de fruits attribuée aux mineurs doit être déclarée globalement par le tuteur, de façon que les charges de taxes, blutage, distillation soient établies au nom de ce dernier. La faculté de remettre des déclarations séparées dans le cas d'indivision successorale n'est pas accordée lorsque les co-héritiers ne sont pas présents au vignoble et ne participent pas personnellement à son exploitation.

La superfiscalité contre la Viticulture

Les viticulteurs ont appris avec stupeur et indignation la majoration des droits déjà scandaleux qui existent sur le vin et sur l'alcool.

La Confédération générale des Vignerons du Centre et de l'Ouest a immédiatement protesté. Elle ne cessera d'intervenir pour que de telles erreurs soient réparées.

Dès la rentrée parlementaire, les groupes de défense de la viticulture du Centre et de l'Ouest à la Chambre et au Sénat seront alertés par la C. G. V. C. O.

Une action énergique et tenace s'impose.

Nous publions ci-dessous un article de M. Barthe, publié dans le Petit Méridional, qui dit exactement ce qu'il faut dire et la lettre de M. Barthe au ministre des Finances.

Le commerce des boissons fait une fois encore les frais des décrets-lois : 500 millions et plus sont réclamés aux boissons hygiéniques et à l'alcool.

Les droits étaient déjà excessifs. M. Paul Reynaud vient de les rendre prohibitifs. Les grands espoirs que nous avions fondés sur les nouvelles méthodes de la rue de Rivoli sont dissipés. On demeure dans l'ornière et c'est toujours la routine qui commande à une heure où seules les idées neuves et hardies peuvent sauver le pays.

On a tout simplement réuni sur le papier des prévisions sans réfléchir si les résultats seront conformes à l'addition que la presse d'information bien stylée, porte à tous les échos.

Les droits de circulation sont portés de 28 à 35 francs, au moment même où le prix du vin a atteint le plafond possible et où les statistiques du ministère des Finances accusent pour les trois derniers mois des moins values impressionnantes.

Les droits sur l'alcool sont portés à 2.000 francs, la surtaxe sur les spiritueux à base d'alcool à 400 francs, la rétrocession des alcools de la régie commerciale à 1.500 francs. Toutes ces augmentations font un total impressionnant.

L'on dirait que le fisc veut tuer la pèche aux œufs d'or.

Mais, en même temps, par manque de courage, le ministre des Finances se dérobe à son devoir élémentaire parce qu'il ne prévoit aucune mesure pour lutter contre la contrebande et contre les transports clandestins.

On sait la gravité de cette plaie qui démolirait le commerce.

L'alcool circule en contrebande parce que la marge des prix du producteur au distillateur est effrayante, et en présence d'un tel état de choses, on augmente la marge qui rend encore plus profitable la contrebande à tous les gangsters qui vivent aux dépens de l'Etat.

Enlèvement frauduleux de l'alcool, transports clandestins de vin vont donc se développer au point que le sacrifice consenti par le pays sera en partie détourné des caisses de l'Etat.

Et pourtant, une réorganisation des brigades, l'obligation lorsqu'on produit une certaine quantité d'alcool de placer, à l'appareil à distiller un compteur ferait rentrer de nombreux millions dans les caisses du Trésor.

On demeure confondu lorsque l'on réfléchit à toutes ces choses.

Le commerce des boissons est très atteint par une superfiscalité bien inutile mais, cette fois, les producteurs sont autant menacés parce que les répercussions peuvent être gênantes pour l'écoulement des récoltes.

Edouard BARTHE.

UNE LETTRE DE M. BARTHE AU MINISTRE DES FINANCES

Paris, 14 novembre.

Les journaux annoncent que, pour les mesures décidées par les décrets-lois, figure une élévation massive du droit de circulation sur les vins. Le droit de circulation serait porté de 28 à 35 francs.

C'est avec une véritable stupeur que j'ai pris connaissance de cette mesure, qui, je veux encore le croire, doit être inexacte, tellement cette initiative est contraire à l'intérêt général du pays et aussi à la défense bien comprise du Trésor public.

Au moment où les statistiques du ministère des Finances accusent pour ces trois derniers mois une sensible diminution de la consommation taxée, élever d'une façon aussi brutale la fiscalité qui pèse sur le vin, c'est vouloir tarir la consommation et ainsi aggraver à la fois la crise financière et aussi la crise économique.

Vous comprendrez, Monsieur le ministre, qu'il est de mon devoir, au nom du Groupe viticole, d'élever une énergique protestation.

J'avais, voilà quelques temps, écrit à M. Marchandeau, votre prédécesseur, pour appeler son attention sur le danger pour le fisc lui-même d'élever les droits sur les vins et sur l'alcool. On dit avec juste raison qu'il arrive un moment où l'impôt dévore l'impôt ; c'est bien le cas.

Les charges qui frappent le vin étaient, hier, plus lourdes que le prix de la denrée payée au producteur. Grâce à la valorisation du prix du vin, un certain équilibre avait été obtenu. Aujourd'hui, avec l'augmentation des droits et aussi les répercussions que l'ensemble de la nouvelle fiscalité aura sur l'ensemble des charges, nous pouvons affirmer que

la vente du vin au détail atteindra un prix qui deviendra prohibitif, alors que l'achat à la propriété répondra à peine aux besoins de la production.

Vous allez ainsi dresser les consommateurs contre la viticulture, alors qu'ils ne seront, en aucune façon, responsables de la hausse de la vie. Lorsque le prix du vin dépasse la consommation à fr. le litre, on constate une baisse notable.

Par votre décision, vous allez aggraver cette situation au point que la diminution de consommation annulera votre propre réforme.

Je regrette, Monsieur le ministre, que l'on n'ait pas réfléchi aux conséquences certaines d'une mesure dont les résultats pourront être graves pour la viticulture. Augmenter les charges fiscales, c'est donner un nouvel appât à la contrebande. Vous n'avez pas que les transports sans titre de mouvement se font de jour en jour plus nombreux, au préjudice du Trésor public et aussi du commerce qui est démolir par ces transports clandestins. La marge devenant très élevée, ces transports clandestins vont encore se développer. Vous n'ignorez pas que la surveillance, quelle que soit l'activité de l'administration des Contributions indirectes, est souvent illusoire. Vous n'avez rien projeté pour assurer un contrôle efficace, tant pour la contrebande sur l'alcool, que sur les transports clandestins du vin et par une mesure injuste et inconsiderée vous donnez un élément nouveau à l'évasion de votre matière imposable.

Ne croyez pas, Monsieur le ministre, que je veuille gêner votre action ; je n'ignore pas la gravité du moment et je n'exploiterai pas pour un but démagogique et destructeur les solides arguments que je viens de vous développer, mais il me sera permis de faire constater qu'au moment où de puissants et grands intérêts sont menacés par une politique très facile, et je puis dire très paresseuse, on accable sans contre partie encore une des grandes branches de la production nationale.

Veillez agréer, etc...

UNE SOUCHE DE MUSCADET... DE 150 ANS !



Notre vignoble est millénaire, comme l'a écrit M. J. de Camiran dans son excellent petit livre « Le Vignoble du Pays Nantais ».

Voici, à titre de curiosité, une des vieilles souches de Muscadet, récemment arrachées par M. Jean RINEAU, place de l'Eglise, à La Chapelle-Benoite. Ces vieux cepts, tordus et noueux, ont plus de 150 ans d'âge. Ils ont résisté à toutes les attaques parasitaires, à toutes les crises, les intempéries... Nous avons même eu le plaisir de déguster l'excellent vin de leurs dernières grappes, un Muscadet nature de 11°, présentant encore toutes les qualités organoleptiques de ce vieux cépage « Melon de Bourgogne » qui a fait la gloire et la renommée de notre Pays nantais.

Hélas ! vu leur grand âge, ils avaient bien droit à la retraite et à l'honneur de figurer en bonne place dans ce Bulletin. Plusieurs vont orner le cellier de nos amis. Ils rappelleront aux jeunes l'histoire de notre vignoble, mais conserveront jalousement le secret de leur longévité.

R. FAIVRE

Les Appellations d'Origine contrôlées des Vins du Centre et de l'Ouest

A la date du 1^{er} novembre 1938, les appellations d'origine admises par décrets au bénéfice du contrôle étaient, pour la région Centre-Ouest, les suivantes :

Anjou ; Anjou-Saumur ; Bourgueil ; Chinon ; Muscadet ; Muscadet des Coteaux de la Loire ; Muscadet de Saumur ; Pouilly-sur-Loire ; Quincy ; Reuilly ; Saint-Nicolas-de-Bourgueil ; Saumur ; Saumur ; Vouvray.

Une revendication de contrôle a été formulée pour les appellations d'origine suivantes, dont la demande est en instance :

Montlouis ; Coteaux de Touraine ; Touraine ; Saint-Martin-le-Beau.

Rappelons que les producteurs dont le vin bénéficie d'une appellation d'origine contrôlée sont seuls dispensés du blutage et de la distillation obligatoire.

Les vins bénéficiant de l'appellation contrôlée sont dispensés de l'indication du degré exigée dans les cas de vente par le vigneron à un détaillant.

Toutefois, la dispense de l'indication du degré reste « tolérée » pour les appellations en instance de contrôle, dont le dossier est retenu pour étude par le comité national des appellations d'origine des vins et eaux de vie.

AU CELLIER

Clarification des Vins

OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES

Dans nos régions où la vente des vins se fait habituellement dans les quelques mois qui suivent la récolte, la question de la clarification se pose de bonne heure. C'est un avantage que de pouvoir offrir un vin déjà limpide à l'acheteur qui se présente. Bien entendu, il ne s'agit pas, ici, des petits vins produits en abondance et vendus dès que leur fermentation est achevée, « vins bourrus » encore sur les lorsqu'on les soute pour les livrer. S'ils sont une source de profits pour les propriétaires qui les produisent et surtout pour les intermédiaires qui savent les utiliser en coupages, ils encombreront bien souvent le marché et ne font jamais honneur à la région productrice. Mais il s'agit de bons vins de pays, des vins de crus, consacrés par une appellation d'origine, de ceux dont il importe de favoriser la production et la consommation.

Cette année, les fermentations ont été rapides — trop rapides même parfois — pour les vins secs ou demi-doux et, à vrai dire, il est peu de celliers, même en Anjou, où des barriques fermentent encore, en dehors de celles qui donneront les « grands liquoreux ». On peut donc déjà, d'une manière générale, envisager la clarification des vins, à une époque où il est encore prématuré de vouloir l'entreprendre, en année normale.

Nous n'insisterons pas sur la clarification des vins rouges qui se fait d'ordinaire spontanément et sans difficulté. Le tannin naturel qu'ils renferment en proportion relativement élevée — tannin actif dissous pendant le cuage — est l'élément principal qui détermine leur rapide clarification. On peut dire qu'un vin rouge qui ne se clarifie pas après décuage, sa fermentation étant complète, est un vin malade. Il doit être examiné tout d'abord, puis traité, avant d'être soutiré et collé, s'il y a lieu.

Pour les vins blancs ou rosés, la clarification spontanée n'est pas la règle, dans les limites de temps dont on dispose avant leur livraison. Certains viticulteurs pensent qu'avec deux ou trois soutirages, pendant la période qui va de décembre à mars, la limpidité sera satisfaisante, sans qu'il soit besoin d'intervenir autrement. Ils ont rarement raison, à moins qu'ils ne se montrent particulièrement heureux sur cette limpidité. Il est méfiant de vouloir réaliser chez nous, avec nos vins, ce qu'en d'autres contrées on estime impossible.

Il faut adopter comme principe, lorsqu'un vin « ne tombe pas bien », huit ou quinze jours après le premier soutirage en fûts mûchés, qu'il y a lieu d'envisager sa clarification artificielle. Mais ce travail ne saurait être entrepris de suite.

Le vin jeune, tout chargé d'acide carbonique dissous, a besoin, auparavant, du contact de l'air qui aidera à son dépouillement et à son évolution. On fera donc un second soutirage à l'air, trois semaines à un mois après le premier, en recevant le vin dans des fûts mûchés (10 à 20 grammes de mèche par barrique de 220 litres, suivant la nature du vin sec ou doux. On opère souvent en tirant le vin au robinet dans un ba-

quet et en le remontant à la pompe dans un fût voisin. On profitera de ce soutirage pour le tanser (10 gr. de tannin à l'alcool par hectol.), mais il sera bon, au préalable, de voir — comme il est indiqué plus bas — si le vin n'est pas suffisamment pourvu en tannin naturel, auquel cas l'opération n'aurait pas de raison d'être.

Si, quelque temps après ces opérations, la limpidité ne progresse pas sensiblement, il conviendra d'examiner le vin au point de vue de la casé blanche. Pour cela, dans un demi-verre de vin préalablement clarifié par filtration sur papier, on fera tomber 5 à 6 gouttes d'eau oxygénée ; on agitera et, au bout de trois heures environ, on verra si un nouveau louche s'est produit. Si oui, on fera un essai de traitement : dans un litre de vin on ajoutera 0 gr. 5 d'acide citrique et on recommencera l'essai précédent à l'eau oxygénée qui devra être négatif si le vin est guéri.

Il est évident qu'on doit guérir un vin en puissance de casse blanche avant de chercher à le clarifier par collage ou filtration. Dans les cas difficiles, il faut recourir à un laboratoire spécialisé. Supposons maintenant que le vin jeune, tout en demeurant trouble, ne casse pas. Son état peut tenir à un excès de matières tanniques. On s'en rendra compte en ajoutant dans un demi-verre de vin 5 à 6 gouttes de colle liquide à la gélatine, en agitant et en observant si le vin se trouble davantage et si, au bout de quelques minutes, il présente des grumeaux de colle, c'est qu'il contient un excès de tannin.

Il arrive qu'un vin louche ne réagit ni à l'eau oxygénée ni à la colle. On l'agitiera doucement en le faisant tourner dans le verre pour voir s'il ne produit pas des « ondes soyeuses ». Dans ce cas, sa clarification relève d'un simple tansage et d'un collage.

Nous insistons sur l'intérêt pratique qu'il y a à conduire rapidement les opérations préparatoires à la clarification (soutirage, tansage, examen préliminaire) pour ne pas repousser au-delà de janvier ou de la première quinzaine de février les opérations de clarification proprement dites.

Le collage effectué à une époque trop rapprochée de la livraison ne permet pas toujours au dépôt de colle de se former complètement et de se tasser. Des éléments légers flottent encore dans le vin, à peine visibles. Ils ne peuvent être facilement éliminés au soutirage et l'on sera exposé à avoir des voûteurs dans les bouteilles. Cet inconvénient sera généralement évité si l'on dispose du temps nécessaire pour faire deux soutirages entre le collage et la livraison. Cette remarque, déjà intéressante pour les vins secs, type Muscadet, lorsqu'ils ont besoin de la clarification artificielle, l'est, à plus forte raison, pour les vins liquoreux, type Anjou, dont la densité élevée retarde la formation du dépôt de colle.

E. VINET.
Ingénieur Agronome
(Reproduction interdite)

Pour toutes cultures ENGRAIS SALMON

AUX RÉCOLTANTS de plus de 200 hectares

Le décret-loi du 31 mai 1938 prévoit que, désormais, tous les producteurs de plus de 200 hectolitres de vin seront astreints à une fourniture d'alcools viniques.

Cette prestation sera exigée même lorsque la récolte globale (métropole et Algérie) ne donnera pas lieu à distillation obligatoire. Dans ce cas, la dite prestation d'alcools viniques sera réduite aux trois quarts.

La prestation d'alcools viniques imposée aux récoltants de plus de 200 hectolitres est fixée dans nos régions à 0,160 d'alcool par hectolitre de vin récolté.

Cette quantité sera donc ramenée à 0,145 lorsqu'il n'y aura pas de distillation obligatoire.

Cet alcool vinique doit provenir de la propre récolte de l'exploitant. A défaut, la prestation peut être exécutée en alcool de vin, mais le paiement sera toujours fait sur la base du prix de l'alcool vinique.

Les viticulteurs astreints à cette fourniture d'alcools viniques ont donc intérêt à prendre toutes dispositions utiles.

Il y a lieu de noter que la fourniture d'alcools n'en comporte pas de dispense, même par suite d'arrachages facultatifs.

Nouvelles des Vignobles

A Champocéaux et à Montreuil la récolte est supérieure à celle de l'an dernier, surtout en muscadet. Les vins semblent être de bonne qualité et les produits des muscadets sont très traités. Au 20 novembre, les muscadets valaient 5 à 600 francs la barrique, les gros plants 200 à 250 fr. et les noah pour la distillerie, 200 fr. Dans la région de L'Anjou, la récolte est plus abondante que la moyenne : les vins rouges du commerce se vendent de 16 à 17 francs le degré, les blancs de 400 à 800 fr. la barrique de 220 litres suivant le terrain et l'exposition.

La récolte des vins en Algérie s'élève, cette année, à 20.726.800 hectos, qui se décomposent comme suit : Oran : 10.500.000 hectos. Alger : 8.214.000 hectos. Constantine : 2.012.800 hectos.

L'an dernier, la récolte algérienne n'était que de 15.423.964 hectos, soit plus de 5 millions d'hectos de plus, cette année.

Les marchés algériens sont très actifs et les cours sont en hausse. Les 10 degrés valent 138 fr. ; les 11 degrés se paient 153 fr. et on vend des 12 degrés à 14 fr. le degré.

Sur les marchés méridionaux, la résistance des vigneronnes provoque également la hausse.

Dans le département de l'Aude, la récolte s'élève à 8.161.048 hectolitres, soit plus de 3 millions d'hectos de plus que l'an dernier.

Dans le Gard, la récolte de cette année atteint 5.101.320 hectos, supérieure de près d'un million d'hectos — exactement 939.104 — à celle de l'an dernier.

LA VILLETTE

Lundi 5 Décembre 1938 Jeudi 8 Décembre 1938

COURS OFFICIELS

Viande nette				
Espèces	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	extra
Bœufs	9.90	8.70	7.50	10.50
Vaches	9.30	8.20	6.80	11.30
Taureaux	9.50	8.60	7.40	9.10
Veaux	16.10	15.00	13.60	17.10
Moutons	18.50	14.70	11.50	19.30
Porcs	14.14	13.14	10.00	14.58
Brebis	de 8.20 à 11.60			

Poids vifs				
Espèces	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	extra
Bœufs	5.95	4.78	3.75	6.50
Vaches	5.95	4.50	3.40	7.23
Taureaux	5.10	4.70	3.70	5.65
Veaux	9.66	8.55	7.43	10.00
Moutons	9.40	8.40	5.05	9.90
Porcs	9.90	9.20	7.00	10.20
Brebis	de 3.52 à 5.25			

(1) Cours officiels.

COURS OFFICIELS

Viande nette				
Espèces	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	9.70	8.50	7.30	10.40
Vaches	9.70	8.00	6.60	11.20
Taureaux	8.40	7.90	7.30	9.00
Veaux	16.10	15.00	13.60	17.10
Moutons	19.00	14.90	11.70	20.00
Porcs	14.14	13.14	10.00	14.58
Brebis	de 8.50 à 12			

Poids vifs				
Espèces	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	5.80	4.67	3.65	6.43
Vaches	5.80	4.40	3.30	7.17
Taureaux	5.05	4.35	3.65	5.90
Veaux	9.66	8.65	7.48	10.00
Moutons	9.50	7.00	5.10	10.00
Porcs	9.90	9.20	7.00	10.20
Brebis	de 3.65 à 5.40			

La Vie Syndicale

ARTHON-EN-RETZ

Dimanche 11 Décembre, à 7 h. 15, après la messe, salle de l'Hôtel Colin, assemblée des membres du Syndicat, sous la présidence de M. Auffret, maire d'Arthon.

M. Faivre prendra la parole. Questions diverses. Tous les adhérents sont priés d'y assister.

CHAUVE

Dimanche 11 Décembre, à 11 heures, sortie de la grand-messe, réunion des membres du Syndicat.

Conférence par M. R. Faivre. Tous les adhérents sont priés d'y assister.

BARBECHAT

Mardi 13 décembre, à 7 h. 30 du soir, école des garçons, réunion agricole, sous la présidence de M. de Bois-sieu, maire de Barbechat.

MM. Marcel Chauveau, Administrateur du Syndicat Central et de la Coopérative, et M. Faivre prendront la parole.

Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

BOUVRON

Jeudi 15 Décembre, à 7 h. 30 du soir, Salle Hervé, à Bouvron, réunion syndicale agricole. Conférence par M. Faivre.

Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

LA BÉNATE

Vendredi 16 décembre, à 7 h. 30 du soir, Salle du Patronage, à La Bénate, réunion de défense agricole et viticole. MM. Jean de Grandmaison et Faivre prendront la parole.

Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

SAVENAY

Dimanche 18 Décembre, à 9 heures du matin, réunion des membres du Syndicat, Hôtel du Chêne Vert. Conférence par M. Faivre.

Tous les adhérents sont priés d'y assister.

CHAPELLE-LAUNAY

Dimanche 18 décembre, à 11 heures, sortie de la grand-messe, réunion des membres du Syndicat chez Mme Vve Allain. Conférence agricole par M. Faivre.

Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

SAINT-MARC-SUR-MER

Dimanche 18 Décembre, à 14 heures, salle de la Mairie-annexe à Saint-Marc, assemblée générale annuelle des membres du Syndicat et de la Coopérative.

Questions diverses importantes. M. Faivre prendra la parole. Tous les adhérents sont priés d'y assister.

ABBARETZ

Mardi 20 Décembre, à 7 h. 30 du soir, salle du Patronage à Abbaretz, réunion des membres du Syndicat. Conférence agricole par MM. Faivre et de la Garandière. Une séance cinématographique instructive et gratuite terminera la réunion.

Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

LES ENGRAIS POTASSIQUES EN LOIRE-INFÉRIEURE

RECTIFICATIF

Dans l'article de M. Valentin paru dans le dernier numéro du Bulletin du Syndicat de la Loire-Inférieure, une inversion s'est produite au paragraphe 4 de cet article. Il faut lire :

« En effet, pour arriver à un bon équilibre de la fumure, il faudrait que chaque cultivateur emploie en moyenne au moins autant de potasse que d'acide phosphorique et dans le cas de plantes telles que la vigne, la betterave et la pomme de terre, sensiblement davantage. »

LES ENSEIGNEMENTS DE LA RÉCOLTE DE BLÉ

La récolte de blé de 1938 est généralement fort satisfaisante et ses résultats compenseront la médiocrité des résultats des cultures de fourrages.

Mais si la récolte est bonne, les rendements sont loin d'avoir été les mêmes pour tous les cultivateurs, et on peut juger par les résultats des battages l'imprudence commise par certains agriculteurs qui ont peu ou mal employé les engrais, se bornant parfois à recourir au rapide épandage d'un seul élément fertilisant.

Par contre, les praticiens qui ont consciencieusement équilibré leurs fumures en ont aujourd'hui récompensés. C'est le cas de ceux qui associent le potasse et le superphosphate d'chaux. Le potasse fournit, comme chacun le sait, une association équilibrée et économique des éléments potasse et azote; c'est la raison de son succès qui se vérifie encore une fois cette année.

A. TAILLANDIER.
Cours Herbo-Botanique.

La destruction des rats

Un couple de rats a, en une année, une postérité de 860 descendants. Un couple de souris en produit 480.

Par négligence, indolence ou ignorance, l'homme nourrit à ses dépens ces hordes dévastatrices. Assurément, jamais la descendance d'un couple de rongeurs n'arrive toute entière à bien; de nombreux sujets restent en cours de route, détruits par leurs ennemis ou par la maladie. Néanmoins, les dégâts causés par les survivants, en partant des chiffres ci-dessus, sont impressionnants, et il n'est pas exagéré de dire que, dans le monde, les ravages causés par les rats se chiffrent par milliards. Les statistiques nous disent qu'à Paris, le nombre des rongeurs égale celui de la population humaine et que ces rongeurs dévorent en une année 150 tonnes de nourriture coûtant à la capitale 50 millions de francs en aliments de toutes sortes.

En outre, le rat propage les germes de maladies contagieuses (paratyphoïde, rage, peste, maladie de weyl). En 1920, à Paris, il y eut des cas mortels de peste.

Les procédés de destruction ne manquent pas; il faut être de bien connaître et de les bien employer.

Au Muséum d'Histoire Naturelle les rats sont asphyxiés au moyen du sulfure de carbone. Ce procédé consiste à boucher les orifices des terriers à l'exception d'un seul dans lequel on introduit un tuyau de plomb muni d'un entonnoir où l'on verse 50 à 60 gr. de sulfure de carbone qui se volatilise dans les galeries et tue les rongeurs par asphyxie.

Il existe dans le commerce de bons pièges et des produits spéciaux pour la destruction des rats.

La Section des Vétérinaires de l'Institut des Recherches Agronomiques prépare une pâte avec de la farine de blé et de l'eau et en fait des boulettes renouvelées très fraîches pendant deux jours. Lorsque les rongeurs ont pris l'habitude de les consommer, il est procédé à leur empoisonnement. Dans ce but les boulettes de farine sont remplacées par des boulettes de même grosseur préparées à l'aide de la formule suivante :

Scilla en poudre 5 gr.
Sucre en poudre 15 gr.
Farine 150 gr.
Eau, quantité suffisante pour obtenir une pâte consistante.

La poudre de Scille se trouve chez les marchands de produits chimiques, les droguistes et les pharmaciens qui établissent au besoin la formule.

Scilla maritime pulvérisée 75 gr.
Sucre en poudre 25 gr.
Mélanger, puis incorporer une forte

SUPERPHOSPHATE DE CHAUX ENGRAIS DE BASE POUR FUMURES ÉQUILIBRÉES

Les treilles à raisins de table et leur création

SUITE DE LA 2^e PAGE

2^e année : 1^{re} taille. — On conserve le seul sarment, le plus vigoureux et le plus bas; on le taille à 0 m. 40, sur un œil situé immédiatement au-dessous de la première ligne de fil de fer tendue sur le mur à 0 m. 30 de haut. On laissera pousser seulement les deux yeux terminaux, le supérieur sera palissé verticalement pour prolonger la tige du cordon, tandis que le deuxième situé immédiatement en-dessous formera une coursonne. On enlève tous les autres bourgeons qui pousseraient plus bas, dès qu'ils auront 5 cm. de long.

3^e année : 2^e taille. — Le sarment vertical de prolongement est coupé à une longueur de 0 m. 25 à 0 m. 30, suivant sa vigueur, donc environ à 3 yeux s'il est faible, 4 s'il est de force moyenne, 5 à 6 s'il est fort.

Pendant l'avant-garde, on laisse pousser sur le sarment un bourgeon de prolongement et un, deux ou trois bourgeons latéraux, suivant la longueur à laquelle aura été effectuée la taille. Les derniers bourgeons deviendront, l'année suivante, des coursonnes. La première coursonne, née de la 2^e taille (la plus basse) sera taillée à 2 yeux pour former la coursonne type de la vigne en fourche, avec son rameau dit à fruit (le plus haut) et son rameau dit de remplacement (le plus bas).

Pour les années suivantes, on répète la même taille de manière à obtenir sur :

Un prolongement faible : 1 prolongement et 1 coursonne.
Un prolongement moyen : 1 prolongement et 2 coursonnes.

Un prolongement fort : 1 prolongement et 3 coursonnes.

Les sarments latéraux insérés en dessous des prolongements sont taillés à 2 yeux pour former la coursonne type en fourche de la vigne, les coursonnes déjà formées aussi à 2 yeux selon la taille classique qui consiste à rabattre le rameau le plus haut dit à fruit (qui a donné au ras du plus haut dit de remplacement et à tailler ce dernier à 2 yeux. Dès que le cep est formé, c'est-à-dire lorsqu'il arrive à 0 m. 50 du chaperon, on taille son extrémité à 2 yeux pour obtenir une coursonne de rapport, terminale.

Cordons verticaux alternés. — Pour garnir la surface d'un mur ayant une grande hauteur, soit 2 m. 75 à 3 mètres et plus, il faut un autre ediposition, car, avec la première méthode, les cordons seraient dans

l'avenir « déplumés de coursonnes » dans le bas; en un mot, la sève se portant avec vigueur en tête, les coursonnes de base seraient anéanties et périraient. On évite ce grave inconvénient en plantant alternativement un petit cordon qui s'arrête au milieu de la hauteur du mur, et un grand garni seulement, lui, à partir de ce point, de coursonnes fruitières, et qui, lui, monte jusqu'à 0 m. 50 au-dessous du chaperon, comme dans la première méthode.

Les petits cordons, soit les numéros pairs, garnissent la moitié inférieure du mur, tandis que les grands, soit les numéros impairs, recouvrent la moitié supérieure. Avec cette méthode, les cordons verticaux alternés sont plantés à 0 m. 50 les uns des autres, c'est-à-dire à une distance égale à la moitié de celle réservée dans la plantation des cordons simples.

Pour les planter, on peut utiliser des marcottes à 2 sarments qui sont courbés obliquement et redressés à 0 m. 50 de distance contre le mur. Ayant vu dans le paragraphe précédent la façon de former les petits cordons bas, il reste à décrire la formation des grands cordons qui doivent avoir des coursonnes seulement à partir de la deuxième zone en hauteur du mur.

Année de plantation : rabattage du plant. — On exécute la première taille comme pour former des petits cordons simples. A la 2^e taille, supprimer un des deux sarments et tailler celui qui est conservé à 5 ou 6 yeux. En été, laisser développer un bourgeon pour continuer la tige et deux bourgeons latéraux comme coursonnes provisoires pouvant donner du fruit. A la 3^e taille, supprimer, au ras du tronc, les deux sarments latéraux provisoires, qui ont donné du fruit, et tailler le prolongement à 5 ou 6 yeux.

Les années suivantes, on répète la même taille que précédemment, jusqu'à ce que le cep atteigne la moitié de la hauteur du mur. A partir de ce moment, on adoptera la même taille que pour former le petit cep; pour employer une figure imagée, on traitera le grand cep, comme « un petit cep monté sur des échasses ».

Avec de bons plants et une bonne tige, il faut se rappeler que, pour garnir un mur de 3 mètres de haut, il faut compter de 6 à 7 ans.

G. DURIVAUT

Maladies et altérations du Cidre



ALTERATION DES CIDRES

Les cidres mal préparés sont sujets durant leur conservation à des maladies.

Les cidres prédisposés à être malades sont ceux dont la constitution du jus et la fermentation alcoolique sont défectueuses, qui auront été fabriqués à l'aide d'un matériel mal nettoyé et qui renferment de nombreux microbes autres que la levure ou ferment alcoolique.

Toutes les pratiques que nous avons préconisées pour la récolte des fruits, le travail des jus et des cidres constituent les meilleures mesures préventives contre les altérations ou les maladies, et sont en réalité, les seules efficaces.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il est plus sage de chercher à se mettre à l'abri des maladies que de ne rien faire pour les éviter et d'essayer ensuite de les guérir.

Le Bon Cidre dont la seule vente est préconisée par l'Association Nationale pour la Propagande du Bon Cidre ne doit pas être un cidre qui a été malade et qui a subi certains traitements ayant pour but de faire disparaître ses tares.

BRUNISSEMENT DU CIDRE

Le cidre, à sa sortie du tonneau, mis en carafe, prend une teinte brunnâtre; on dit que le « cidre se tue ». Pour empêcher cette altération, on apportera au cidre en tonneau 10 grammes de métabisulfite de potasse par hectolitre.

NOIRISSEMENT DU CIDRE

Le cidre en tonneau possède une couleur noirâtre. Cette altération est due à la présence dans le cidre, d'une petite quantité de fer, apportée généralement par les instruments en fer employés pour la fabrication. On fera disparaître le noircissement du cidre en lui apportant 50 grammes d'acide citrique par hectolitre.



La lutte contre les corbeaux

Comme chaque année, à l'époque des semailles d'automne, apparaissent les corbeaux qui commencent des dégâts importants dans les ensemencements de céréales. C'est pourquoi nous croyons devoir rappeler les procédés de lutte à préconiser en l'occurrence.

On sait que les principales espèces de corbeaux nuisibles sont : la Corneille noire, le Freux et le Choucas. Pour le Freux, on conseille la destruction des jeunes au mois de mai. Contre le Choucas, on aura recours au dénichage ou au tir des parents. Il s'agit là de procédés de lutte qui ne sont, par conséquent, pas de saison. Par contre, la destruction des adultes est à retenir contre la Corneille noire. Elle peut s'effectuer à l'époque actuelle à l'aide de cornets à glu et de pièges et surtout par l'empoisonnement. Ce procédé consiste, rappellez-le, dans la préparation d'appâts empoisonnés : viande, œufs et surtout grains (particulièrement le maïs) trempés dans une solution de noix vomique ou de sulfate neutre de strychnine. Les formules à préconiser sont les suivantes :

Première formule :

Maïs 10 k.
Noix vomique 2 k. 500
Acide tartrique 15 gr.
Eau 10 lit.

On met l'acide tartrique dans l'eau, on porte à ébullition, on ajoute la noix vomique, on fait bouillir à petit feu pendant une heure, on ajoute le grain et on maintient à ébullition en remuant jusqu'à ce que le grain ait complètement absorbé le liquide.

Deuxième formule :

Maïs 10 k.
Sulfate neutre de strychnine 50 gr.
Acide tartrique 10 gr.
Eau 10 lit.

On met la strychnine et l'acide tartrique dans l'eau, on fait bouillir, on ajoute le grain, on continue de chauffer en remuant jusqu'à ce que le grain ait complètement absorbé le liquide. Le grain, ainsi préparé, est mis à sécher puis utilisé dans les champs. Rappelons que, pour se procurer de la strychnine et de la noix vomique, il est indispensable d'être constitué en Syndicat de Défense pour la lutte contre les ennemis des cultures.

Ce procédé pourrait également être utilisé dans la lutte contre les pigeons ramiers qui exercent leurs ravages dans les environs de Paris.

Il est également recommandable d'essayer d'éloigner les corbeaux, en particulier les Freux et les Choucas, soit à l'aide d'épouvantails ou d'objets bruyants et détonnants, ou encore en pratiquant l'enrobage des graines de semailles à l'aide d'un produit désagréable au goût et tenace tel que le goudron de houille, par exemple. On pourra prendre, par hec-

BLÉS DÉNATURÉS

Comme suite à notre article du 26 novembre dernier, sur le blé dénaturé, pour la nourriture du bétail, nous rappelons à nos adhérents que nous pouvons leur fournir toutes quantités, aux conditions fixées par l'Office.

Les prix variant selon la quantité et la destination, prière de s'adresser à nos agents, pour plus amples renseignements.

DES CENTAINES

d'Ouvriers
Jardiniers
Mariniers
Vignerons
Basse-couriers
Domestiques de ferme
Femmes seules
et ménages

ont été placés
dans le département
par notre service de
MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE

Service gratuit réservé à nos adhérents
Fonctionne depuis 62 ans
Le plus important de la Région

SUR NOS RÉSEAUX

AGRICULTEURS

Pensez, dès maintenant, au Voyage que vous ferez quand vos travaux d'automne et d'hiver vous laisseront quelques loisirs.

Vous pourriez alors avec votre famille, profiter du billet de
LOISIRS AGRICOLES

du 1^{er} octobre au 31 mars
40 % de réduction, validité 31 jours
Ce billet est délivré sur présentation d'un « Carnet d'Identité ». Renseignez-vous dans les gares,

Importance et rôle de la plante vis-à-vis de l'homme

Vous connaissez tous les plantes, tous vous vous y intéressez, mais il n'est sans doute pas inutile de rappeler l'importance et le rôle de la plante vis-à-vis de l'homme. En effet :

1) L'homme fait de la plante son aliment fondamental. Les Européens se nourrissent de blé, les populations asiatiques utilisent le riz. L'homme des champs n'a point d'autre pensée que celle de faire fructifier son champ, et c'est avec une attention inquiète qu'il surveille la levée de son blé, l'éclosion des fleurs de sa vigne ou de ses pommiers. Il n'a qu'une idée en tête, celle de ses plantes et de la récolte qu'il en attend. Le citadin n'a pas de parcelles pensées et il oublie volontiers quelle place importante le monde végétal tient dans son existence.

2) L'homme ne vit pas seulement de pain, il a aussi besoin de légumes et de fruits, et le choix en est des plus variés.

3) L'homme ne doit pas seulement se nourrir, il doit aussi se vêtir, et pour qu'il puisse fabriquer ses vêtements, le Créateur a mis à sa disposition des plantes textiles comme le cotonnier, le lin, le chanvre qui, actuellement, occupent une place considérable dans les cultures humaines.

4) L'homme ne doit pas seulement manger, boire, se vêtir, il doit aussi se faire un abri pour se garantir de la pluie, du soleil, du froid, du danger : avec les minéraux il a donc à sa disposition les végétaux et les bois de construction, il sait les utiliser tant pour des maisons que pour ses meubles.

5) L'homme, pour le tannage des peaux, utilise les tannins qui lui sont encore fournis par le règne végétal.

6) L'homme, pour la teinture de ses étoffes, utilise les couleurs, et c'est encore le monde végétal qui le pourvoit en garance et indigo pour ne citer que les plus connus.

7) L'homme utilise aussi, tant pour l'alimentation que pour l'industrie, les matières grasses et oléagineuses d'un grand nombre de graines, telles celles du palmier à huile, du coco, du lin, du colza, du pavot, de l'arachide, du ricin, du cotonnier.

8) L'homme, plus que jamais, utilise le caoutchouc pour les divers pneumatiques des cycles et automobiles, mais aussi pour les nombreux objets d'utilisation courante : gants de caoutchouc, ceintures de caoutchouc, accessoires de pharmacie, jouets, etc., et ce sont les hévéas, grands arbres du bassin de l'Amazonie qui, par le procédé de la saignée, lui fournissent cette matière première si utile.

9) L'homme utilise les câbles sous-marins, et c'est à la guta-percha extraite des arbres de l'archipel de la Sonde, que nous devons le développement de cette industrie.

10) L'homme sait encore utiliser la plante pour embellir son existence. Les belles fleurs ne jouissent-elles pas le regard, n'éloignent-elles pas aussi un peu la tristesse, en contribuant puissamment à l'embellissement de la vie tout en jouant un rôle important dans l'art et dans l'ornementation.

Cette rapide révision suffit pour nous faire entrevoir l'importance immense des plantes pour l'homme et le rôle considérable qu'elles jouent dans les civilisations.

